



## Règlement concernant l'usage des moyens informatiques au Collège du Sud

### 1. Buts

Le présent règlement vise à assurer de bonnes conditions de travail pour tous les utilisateurs des moyens informatiques mis à disposition dans l'école.

Les règles énoncées complètent la charte cantonale appliquée dans tous les établissements du secondaire du deuxième degré dans le canton.

### 2. Conditions d'accès aux ordinateurs

- Les salles d'informatique sont disponibles pour les élèves **pendant les heures d'étude affichées à l'horaire.**
- Dans les plages horaires encore disponibles, les salles d'informatique peuvent être réservées par les professeurs de branche. Les réservations sont à faire auprès du secrétariat ou par Internet
- Les salles d'informatique ne sont en principe pas ouvertes sans la présence d'un surveillant ou d'un professeur. Toutefois, si la salle des travaux de maturité est occupée, l'accès à une salle d'informatique peut être accordé à un petit nombre d'étudiants si cette dernière est libre ou avec l'accord du professeur qui y donne son cours, pour autant qu'il reste des places disponibles.
- La salle annexe réservée principalement aux travaux de maturité et de diplôme est ouverte toute la journée et accessible par tous les étudiants et tous les professeurs.
- Les ordinateurs situés dans les couloirs sont en accès libre. Ils sont à disposition pour des tâches liées à l'école.
- Il n'y a pas de disponibilité de réseau sans fil au Collège du Sud
- **Il est interdit de consommer nourriture et boissons en travaillant sur des stations informatiques.**

### 3. Utilisateurs et ressources

Les professeurs, le personnel administratif de l'école et les élèves disposent d'un compte nominatif (nom d'utilisateur et mot de passe) pour accéder aux ressources de l'école. Ils ont également une adresse électronique professionnelle attribuée.

- **Les mots de passe sont strictement privés et ne doivent en aucun cas être échangés ou partagés.** Aucun utilisateur ne doit utiliser le compte d'un autre utilisateur ou tenter de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur.
- **Les utilisateurs se déconnectent et ferment leur session avant de quitter leur poste de travail.** En fin de journée, ou lorsqu'ils peuvent penser qu'ils sont les derniers utilisateurs de la journée, ils éteignent l'ordinateur en respectant la procédure standard.
- **Chaque élève dispose d'un quota d'impression.** Quand le quota est épuisé, l'élève ne peut plus imprimer. Il doit acheter un quota supplémentaire auprès du secrétariat.
- L'installation de ressources (logiciels ou matériel) complémentaires, les modifications des configurations des machines sont soumises à autorisation et supervisées par le service informatique.

### 3. Utilisateurs et ressources

- Toute tentative d'installer des programmes portant atteinte à l'intégrité du système informatique (programme de développement, virus, ...) est interdite. Il est également interdit aux usagers d'accéder ou de tenter d'accéder à d'autres ressources que celles qui leur sont autorisées par le système.

- Les ressources disponibles en prêt (ordinateur portable et projecteur vidéo, caméras, appareils photos, dictaphones, etc.) doivent faire l'objet d'une demande au secrétariat, au responsable informatique, ou au professeur responsable et le formulaire de prêt doit être complété.
- Les usagers sont responsables de la sauvegarde et de l'archivage de leurs données. Ils peuvent utiliser des supports externes (zip, mémoires USB, CD-rom, etc.).
- Les ressources du serveur étant limitées, chaque utilisateur est prié de ne pas conserver sur l'espace de stockage qui lui est réservé des documents très volumineux ou qui ne lui sont plus utiles (images de grand format ou montage vidéo, par exemple).

#### 4. Conditions d'utilisation d'Internet

- Internet doit être utilisé prioritairement pour la recherche d'informations à buts scolaires (formation, travaux personnels ou interdisciplinaires). Une utilisation privée, **à l'exception des jeux en ligne**, peut être tolérée dans la mesure où elle ne surcharge pas l'infrastructure et ne vise aucun but lucratif.
- **L'usage d'Internet s'inscrit dans le respect des droits d'auteur** (Loi suisse sur le droit d'auteur du 1er juillet 93) et le respect de la personne (Code pénal, art. 173, 1967, 261) comme le mentionne la Charte cantonale. **Le téléchargement et le stockage de musiques ou de films qui ne respecte pas les droits d'auteur est interdit.** Le téléchargement de logiciels est soumis à autorisation.
- **Protection de la personne.** A l'occasion de manifestations officielles de l'école, des photos peuvent être publiées sur le site du Collège du Sud. La publication de photos de personnes, dans un cadre non officiel, dans des blogs, ne peut se faire qu'avec l'autorisation de ces dernières et doit respecter leur dignité. La responsabilité de l'éditeur de blogs est aussi engagée pour les commentaires qui s'y trouvent. (cf RS 235.1 Loi fédérale sur la protection des données, art. 12 à 15)
- L'accès à Internet, pendant les heures d'étude, n'est possible que pour autant qu'un poste élève soit disponible.
- **Le réseau est en permanence surveillé** et les activités illicites sont immédiatement signalées à l'autorité responsable (Direction d'école, responsable informatique).

#### 5. Mesures disciplinaires

- Le non-respect de ce règlement ainsi que de la Charte cantonale entraîne une sanction appliquée par la Direction.
- Selon la gravité des faits reprochés, les sanctions s'étendent de l'interdiction temporaire de l'usage des ressources informatiques de l'école à l'exclusion de l'école selon les procédures réglementaires et habituelles.

Collège du Sud, mis à jour le 30 août 2010

Direction du Collège du Sud  
François Piccand



François Piccand

Responsable informatique



Charly Mauron